CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE S MONEY

Les présentes sont applicables à compter du 11 juin 2021 pour les Organisateurs et Bénéficiaires nouvellement inscrits.

Les Organisateurs et Bénéficiaires qui étaient déjà inscrits à cette date sont soumis aux présentes à compter du 11 juin 2021.

Les versions précédentes sont consultables à l'adresse suivante https://lepotcommun.fr/conditions-generales-d-utilisation-s-money

Le site internet www.lepotcommun.fr édité par la société LAKOOZ (ci-après le "Site Internet") fonctionne à partir d'une solution technique et de paiement en monnaie électronique fournie par la société S-MONEY, société par actions simplifiée au capital de 64 427 585,00 euros, dont le siège social est situé 110 avenue de France 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341(email: contact@s-money.zendesk.com) (ci-après "S-MONEY").

S-MONEY est agréée en France en tant qu'Etablissement de monnaie électronique, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, publiée sur le site Internet www.acpr.banque-france.fr.

S-MONEY assure l'émission, la mise à disposition et la gestion en monnaie électronique de l'activité de la société LAKOOZ sur le Site Internet.

LAKOOZ est distributeur de monnaie électronique de S-MONEY.

L'utilisation des Services est soumise à l'acceptation pleine et entière des CGU proposées par la société LAKOOZ ainsi qu'à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation proposées par S-MONEY, mises en ligne sur le Site Internet, qui constituent le contrat (ci-après « le Contrat" ou "CGU S-MONEY ») entre S-MONEY et chaque Organisateur ou Bénéficiaire.

Sauf mention ou définition contraire, les termes et expressions ci-dessous précédés d'une majuscule sont définis au sein des CGU de la société LAKOOZ.

Article 1. Présentation du service fourni par S-MONEY

Dans le cadre du site internet www.lepotcommun.fr, LAKOOZ permet à un Organisateur de créer une cagnotte en ligne dénommée "Pot".

Les Participants disposent alors de la faculté de contribuer au Pot en versant une somme d'argent au moyen d'une Carte de paiement (la "Participation").

S-MONEY est chargée de collecter les sommes d'argent placées sur chaque Pot sur un Compte de monnaie électronique ouvert au nom de l'Organisateur dans les livres de S-MONEY puis, de transférer les fonds conformément aux instructions qui lui sont données par l'Organisateur (ci-après le "Service").

Lorsque l'Organisateur décide de transférer les fonds à un tiers Bénéficiaire, le Service s'applique au Bénéficiaire, à qui il est créé un Compte afin de lui permettre de récupérer les fonds.

Les présentes CGU S-MONEY restent à tout moment consultables et téléchargeables sur tous supports durables depuis le site internet www.lepotcommun.fr.

Article 2. Définitions

Au sein du Contrat, les termes et expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- Bénéficiaire : La personne qui reçoit les fonds, à son profit, à la suite d'un ordre de remboursement de monnaie électronique effectué par l'Organisateur depuis le Site Internet. Lorsque l'Organisateur décide de transférer les fonds à un tiers Bénéficiaire, le Service s'applique au Bénéficiaire, à qui il est créé un Compte afin de lui permettre de récupérer les fonds.

- Carte de paiement : Moyen de paiement sous forme de carte correspondant aux spécifications d'un réseau de cartes dont le logo est indiqué sur ladite carte. La Carte de paiement est la propriété du Participant. La liste des réseaux de Cartes de paiement acceptés par S-MONEY dans le cadre du Service est publiée sur le Site internet.

- Contrat ou CGU S-MONEY : ensemble contractuel liant le Titulaire du Compte et S-MONEY, composé des présentes conditions générales d'utilisation.

- Compte S-MONEY ou Compte : compte ouvert au nom de l'Organisateur ou du Bénéficiaire sur lequel sont stockées les unités de Monnaie Electronique émises par S-MONEY.

- Equipements : matériels et logiciels appartenant au Titulaire du Compte et utilisés par ce dernier pour les besoins du Service, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette...).

- Identifiants Personnels : identifiant et mot de passe choisis par le Titulaire du Compte sur le Site Internet conformément aux conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ. Ils permettent d'effectuer des opérations sur le compte de monnaie électronique S-MONEY le cas échéant. Les Identifiants Personnels constituent des données de sécurité personnalisées au sens du Code monétaire et financier, placé sous la garde du Titulaire du Compte et dont il est seul responsable.

- Espace Personnel : espace en ligne réservé au Titulaire du Compte pour utiliser le Service, accessible sur le Site Internet par la saisie de ses Identifiants Personnels.

- Jour ouvrable : jour au cours duquel S-MONEY exerce une activité permettant d'exécuter les opérations qu'il propose (pour S-MONEY : 7 jours sur 7, 24h sur 24 sous réserve des articles 8.6 et 13), ou un prestataire de services de paiement exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement sous réserve des jours de fermeture des systèmes permettant le règlement des opérations de paiement.

- Monnaie électronique : valeur monétaire sous forme électronique représentant une créance sur l'émetteur, émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement définies à l'article L. 133-3 du Code monétaire et financier et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

- Réclamation : déclarations actant le mécontentement d'un Titulaire du Compte envers les Services. Doivent être considérés comme une réclamation tout acte de mécontentement, écrit (courriel, courrier,) qui évoque un dysfonctionnement et/ ou un manquement contraire au principe de protection de la clientèle et relative aux Comptes S-MONEY ou aux opérations de paiement.

- Réglementation relative à la protection des données : lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre du Contrat ou d'une des Parties.

- Service S-MONEY ou Service : service de paiement en Monnaie électronique fondé sur l'ouverture de Comptes S-MONEY permettant de mobiliser puis de transférer les fonds collectés par l'intermédiaire du Site Internet, conformément aux instructions de l'Organisateur. Lorsque l'Organisateur décide de transférer les fonds à un tiers Bénéficiaire, le Service s'applique au Bénéficiaire pour lui permettre de récupérer les fonds. A cette fin, il est créé un Compte au Bénéficiaire.

- Site ou Site internet : désigne le site internet www.lepotcommun.fr édité par la société LAKOOZ.

- Organisateur : désigne toute personne physique majeure, agissant à titre personnel, utilisant le service mis en place par LAKOOZ afin de créer et de gérer des cagnottes, titulaire du Compte de monnaie électronique ouvert en application des présentes.

- Titulaire du Compte ou Titulaire : désigne l'Organisateur ou le Bénéficiaire à qui S-MONEY a ouvert un Compte de monnaie électronique.

Article 3. Exigences préalables à l'utilisation du Service

3.1. Prérequis techniques

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Organisateur [et le cas échéant le Bénéficiaire] doit impérativement disposer d'Equipements compatibles avec le Service ainsi que d'une connexion Internet. Les informations relatives au prérequis techniques du Service sont disponibles sur le Site Internet.

L'Organisateur [et le cas échéant le Bénéficiaire] fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des logiciels nécessaires à l'utilisation du Service.

3.2. Prérequis concernant l'Organisateur [et le cas échéant le Bénéficiaire]

3.2.1 Capacité et situation de l'Organisateur [et le cas échéant du Bénéficiaire]

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Organisateur [et le cas échéant le Bénéficiaire] garantit :

- Être une personne physique majeure, capable et disposant d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour),
- Être domicilié dans l'un des Etats de l'Espace Economique Européen (EEE),
- Être titulaire d'un compte de dépôt ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'EEE, ainsi que d'une Carte de paiement en cours de validité sur ce compte autorisant les transferts de fonds par carte (nécessaires pour les paiements et remboursements dans le cadre du Service),
- Utiliser le Service à des fins non professionnelles exclusivement.

L'Organisateur [et le cas échéant le Bénéficiaire] s'engage à fournir tout justificatif nécessaire à la vérification de ses déclarations sur première demande de LAKOOZ.

Pendant toute la durée du Contrat, le Titulaire du Compte doit informer spontanément LAKOOZ de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service (par exemple en cas d'utilisation du Service à des fins non personnelles).

S-MONEY se réserve le droit de résilier ce Contrat, à tout moment, en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

3.2.2 Identification

Pour pouvoir souscrire au Service, le Titulaire du Compte doit préalablement renseigner les informations demandées par LAKOOZ pour le compte de S-MONEY et préciser ses Identifiants Personnels sur le Site Internet.

Pour bénéficier du Service, le Titulaire du Compte devra télécharger depuis son Espace Personnel (sur le Site Internet exclusivement) une copie numérique d'un document officiel d'identité en cours de validité comportant sa photographie.

S-MONEY est en droit de demander au Titulaire du Compte, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Titulaire du Compte s'engage à fournir sans délais les justificatifs économiques des opérations effectuées ou tout élément permettant de justifier la destination des fonds conformément à la règlementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

S-MONEY se réserve le droit discrétionnaire, conformément à la règlementation applicable :

- D'accepter ou de refuser l'ouverture du Compte S-MONEY, à sa propre discrétion et sans avoir à motiver sa décision, pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. S-MONEY en informe le Titulaire du Compte par tout moyen (par l'intermédiaire de la société LAKOOZ).

- À tout moment et sans justification, de clôturer le Compte S-MONEY, de résilier le Contrat en cas de doute sur l'authenticité des documents d'identification recueillis, de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, ou en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées.

- De ne pas établir ou poursuivre une relation d'affaires avec un Organisateur ou un Bénéficiaire qu'il ne serait pas en mesure d'identifier ou lorsqu'il ne parviendrait pas à déterminer l'objet et la nature de la relation d'affaires.

3.2.3 Acceptation des moyens de communication

Le Titulaire du Compte accepte expressément que LAKOOZ lui adresse, au nom de S-MONEY, toutes informations relatives au Service par courrier électronique.

Le Titulaire du Compte accepte expressément que la résiliation du Contrat à l'initiative de S-MONEY, tel que stipulé à l'article 14-2 ci-après, puisse intervenir par courriel à l'adresse de courrier électronique renseignée par ce dernier lors de la souscription au Service.

Article 4. Description du Service S-MONEY

4.1 Caractéristique du Compte

Le Compte est ouvert pour des besoins non professionnels au sens de l'article L 133-2 du code monétaire et financier. Le Compte ne peut enregistrer d'opérations liées à l'exercice d'une activité professionnelle.
Le Compte est un compte monnaie électronique exclusivement destiné à la réalisation d'opérations de paiement.

4.2 Devise du Compte

Le Compte et l'exécution des opérations de paiement sont effectuées en euros. S-MONEY ne fournira aucun service de change.

4.3 Absence de découvert

Le Compte ne permet pas de découvert. Le Titulaire doit s'assurer que son Compte présente une provision disponible et suffisante, en tenant compte des opérations de paiement qu'il a déjà autorisées.
En conséquence, le Titulaire reconnaît et accepte que les ordres de paiements réalisés soient systématiquement rejetés si son Compte n'est pas suffisamment provisionné.

4.4 Fonctionnement du Compte

Opérations venant au crédit du Compte : Le Compte peut être crédité par le Participant au moyen de sa Carte de paiement. Les sommes enregistrées au crédit du Compte sont exclusivement destinées au Titulaire, aux fins de réalisation d'opérations de paiement. Le Titulaire s'engage à respecter le mandat qu'il a reçu des Participants, qui consiste à utiliser le Pot en vue de financer l'événement ou dans un but en lien avec l'événement, et en est seul responsable.

Opération venant au débit du Compte : Au terme de la période de collecte des fonds, le Compte peut enregistrer les opérations suivantes :

- Exécution d'opérations de paiement par virement, au profit du Titulaire, venant au débit du Compte. Le virement est possible uniquement vers un compte bancaire ou de paiement du Titulaire et au nom du seul Titulaire.

- Transfert de Compte à Compte du solde du Compte, au profit d'un tiers Bénéficiaire, à qui est créé préalablement un Compte en vue de recevoir les fonds collectés ;

- Utilisation des fonds collectés par le biais du Pot sur un réseau de sites internet partenaires, en acquérant une carte cadeau dédiée sur le site internet d'un des partenaires. La liste des partenaires figure sur le Site.

- Utilisation des fonds collectés par le biais du Pot en acquérant une CADO Carte Le Pot Commun utilisable auprès des commerçants partenaires de la société Titres Cadeaux, dont la liste figure sur le site internet ·www.cadostore.com. La CADO Carte Le Pot Commun est éditée par la société Titres Cadeaux.

Article 5. Sécurité du Service S-MONEY

5.1. Chiffrement et confidentialité des données Participants et Titulaires de Compte

Tous les échanges réalisés dans le cadre du Service sont chiffrés par le protocole SSL. Les coordonnées de paiement du Participant ne sont jamais transmises aux Organisateurs.

5.2. Protection des fonds des Titulaires

Les fonds que le Participant remet à S-MONEY dans le cadre du Service sont protégés par S-MONEY conformément à la législation en vigueur.

A ce titre, S-MONEY assure notamment la séparation des fonds des Titulaires de Compte dans un compte de cantonnement affecté spécialement à cette fin, ouvert dans un établissement de crédit français, Natixis, de sorte qu'ils ne pourront jamais servir à régler les dettes de S-MONEY en cas d'insolvabilité et resteront insaisissables par des éventuels créanciers de S-MONEY.

Article 6. Fonctionnement du Service

6.1. Principales caractéristiques

La Monnaie Electronique inscrite sur le Compte S-MONEY du Titulaire du Compte et les opérations effectuées sur ce Compte sont libellées en euros, pour la même valeur nominale que les fonds reçus en euros en contrepartie de laquelle la Monnaie électronique est émise, étant précisé que S-MONEY n'assure aucun service de change.

Le Service fonctionne à partir des instructions de paiement données par les Participants, qui vont ainsi verser des fonds sur le Pot sous la forme d'une Participation par le débit d'une Carte de paiement . Si tôt le versement de la Participation effectué, LAKOOZ envoie un courriel d'information à l'Organisateur, et au Participant rappelant les caractéristiques de la transaction.

Au terme de la période de collecte de fonds, l'Organisateur pourra transférer les fonds soit vers son compte de paiement personnel, soit vers un tiers Bénéficiaire, à qui a un Compte aura été préalablement ouvert. Cette dernière possibilité est soumise à des conditions de vérification d'identité. L'Organisateur peut également utiliser les fonds collectés par le biais du Pot sur un réseau de sites internet partenaires, en acquérant une carte cadeau dédiée sur le site internet d'un des partenaires, ou en acquérant une CADO Carte Le Pot Commun.

La Participation ne constitue pas un dépôt de paiement et ne porte pas intérêts, ni en faveur de l'Organisateur, ni en faveur du Bénéficiaire.

Irrévocabilité d'un ordre de paiement. Une fois ses Identifiants Personnels saisis et la procédure d'authentification complétée dans les conditions ci-après, l'ordre de transfert de Monnaie électronique est réputé confirmé, et ne peut plus être révoqué. Toutefois, un Participant peut demander ultérieurement le remboursement de sa Participation conformément à l'article 6.2 ci-dessous.

Moment de réception de l'ordre de paiement. Sauf pour les remboursements, le moment de réception est immédiat dès confirmation de l'ordre de paiement par le donneur d'ordre.

Délai d'exécution de l'opération par S-MONEY. Si l'ordre de transfert est autorisé après que les contrôles aient été effectués, S-MONEY procède immédiatement (sauf remboursement et cas de refus) à l'opération demandée. Si le moment de réception n'est pas un jour ouvrable, l'ordre de paiement est réputé avoir été reçu par S-MONEY le jour ouvrable suivant. Le Compte de Monnaie Electronique enregistre toutes les opérations de paiement effectuées.

6.2 Remboursement de la Participation :

Tout Participant ayant versé des fonds sur un Pot peut demander le remboursement de sa Participation, selon les modalités prévues dans les conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ. Lorsque S-MONEY reçoit une demande de remboursement de la Participation, elle s'engage à y procéder dans les meilleurs délais. Les fonds sont alors recrédités sur le compte de paiement du Participant ayant servi à la Participation.

6.3. Compte inactif

Un Compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période de douze mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

Le Compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ;

- Le Titulaire du Compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de la société LAKOOZ ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert au nom du Titulaire du Compte au sein de la société LAKOOZ.

- Lorsque le Titulaire du Compte personne physique est décédé si à l'issue d'une période de douze mois suivant le décès, aucun de ses ayants droit n'a informé la société LAKOOZ de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

Le solde créditeur du Compte est maintenu à la disposition du Titulaire du Compte pendant un délai de dix ans à compter de la dernière opération ou manifestation ou de trois ans après le décès du Titulaire du Compte personne physique.

6.4. Relevé de compte

Un relevé de compte est mis à disposition du Titulaire du Compte au moins une fois par mois sur support durable, sur son Espace Personnel, sous réserve de l'existence d'opération durant la période concernée.

En cas de résiliation du présent contrat, le Titulaire du Compte ne pourra plus consulter les relevés de compte dans son Espace Personnel. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective du présent contrat.

Dans le cas où le Titulaire du Compte en fait la demande, le relevé de compte mensuel lui est envoyé sur support papier.

Si aucun mouvement n'a été constaté sur le Compte, un relevé sera mis à disposition sur le Site, selon une périodicité annuelle.

L'éventuelle information préalable sur les frais liés aux irrégularités et incidents sera mise à disposition dans l'Espace Personnel, selon la même périodicité que le relevé de compte.

Il appartient au Titulaire du Compte de vérifier la régularité des opérations de paiement figurant sur le relevé de compte.

Le Titulaire du Compte doit surveiller régulièrement les opérations enregistrées sur son compte. S'il constate une anomalie, il doit en informer Lakooz sans tarder ; à défaut, cela pourrait constituer une négligence de sa part.

La preuve des opérations effectuées sur le Compte par le Titulaire du Compte incombe à S-MONEY et résulte des écritures comptables de celle-ci, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le Titulaire du Compte auquel il appartient de conserver les justificatifs des opérations (relevés de compte, tickets de paiement...).

Lorsque le Titulaire du Compte réalise des opérations au moyen de son Espace Personnel, il s'engage à respecter l'ensemble des procédures d'accès, d'authentification et d'utilisation qui lui sont indiquées.

Les enregistrements dématérialisés (électroniques, informatiques) ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées et la justification de leur inscription au compte, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le Titulaire du Compte.

6.5. Relevés ds frais

En janvier de chaque année, Lakooz met à la disposition du Titulaire du Compte, sur son Espace Personnel, un récapitulatif des sommes que S-MONEY a perçues au cours de l'année civile précédente dans le cadre de la gestion du Compte.

6.6 Frais et Compensation

Les frais et commissions, dus mensuellement sur les Comptes inactifs, sont d'un montant de 2,5 € TTC qui viendront en déduction du solde créditeur, pour la tenue d'un Compte inactif.

Par ailleurs, le Titulaire du Compte autorise expressément S-MONEY à régler les frais dus et exigibles au titre du Contrat par prélèvement sur son Compte, dans la limite du solde disponible.

Par ailleurs, l'Organisateur autorise expressément S-MONEY à régler tous les frais dus par l'Organisateur et exigibles au titre des conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ, par prélèvement sur son Compte S-MONEY.

Article 7. Obligations et responsabilité du Titulaire du Compte

7.1. Obligations générales du Titulaire du Compte

Chaque Titulaire du Compte doit utiliser le Service en bon père de famille, à des fins non-professionnelles et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Titulaire s'engage à respecter le mandat qu'il a reçu des Participants, qui consiste à utiliser le Pot en vue de financer l'événement ou dans un but en lien avec l'événement, et en est seul responsable.

S-MONEY ne saurait être tenu responsable envers les Participants des éventuels manquements et fautes commises par le Titulaire au regard du mandat qu'ils lui ont confié. Le Titulaire fait son affaire des relations avec les Participants.

7.2 Obligation de sécurité et de vigilance constante

Le Titulaire du Compte fait son affaire personnelle, et est responsable :

- de l'acquisition, de l'installation, de la connexion, de l'entretien, et plus généralement, de la garde de ses Equipements ;
- de ses Identifiants Personnels : le Titulaire du Compte étant réputé avoir donné son consentement à toutes les opérations effectuées sur son Compte de monnaie électronique au moyen de ceux-ci, sauf preuve contraire. En cas de divulgation de ses Identifiants Personnels à un tiers ou négligence de sa part, le Titulaire est seul responsable de toutes les conséquences de l'utilisation qui pourrait en être faite. Toute utilisation effectuée par le biais des Identifiants Personnels du Titulaire est réputée effectuée par ce dernier, sauf preuve contraire.

Le Titulaire du Compte est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses Identifiants Personnels, au piratage de ses Equipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée du Compte de Monnaie électronique du Titulaire du Compte et de ses instruments de paiement sur internet.

Le Titulaire du Compte s'engage à :

- Ne jamais communiquer ses Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers ;
- Mémoriser ses Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements ;
- Ne pas laisser ses Equipements sans surveillance,
- Sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;
- Vérifier l'exactitude des mentions portées sur les Relevés de Compte Mensuels d'opérations qu'il doit conserver, sous quelque forme que ce soit ;
- Avertir immédiatement Lakooz pour le compte de S-MONEY de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son Compte de Monnaie électronique.

7.3. Obligation de vérification

Le Titulaire du Compte doit vérifier l'exécution correcte de ses ordres de paiement. Il doit ainsi vérifier que les coordonnées de paiement du Bénéficiaire sont correctes.

Le Titulaire du Compte doit vérifier les relevés d'opérations accessibles en ligne sur son espace Personnel.

Ces relevés font foi et prévalent sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par S-MONEY.

7.4. Obligation d'alerte et de notification

7.4.1 Demande de blocage en cas de perte, vol, ou toute utilisation non autorisée des Equipements et Identifiants Personnels du Titulaire du Compte :

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses Equipements ou de ses Identifiants Personnels, le Titulaire du Compte doit formuler immédiatement, auprès de Lakooz pour le compte de S-MONEY, une demande de blocage de son Compte :

- Soit par téléphone en appelant le service clients de LAKOOZ au numéro suivant :
- 01 84 17 36 79 (service ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 19H30),
- Soit en ligne depuis son Compte.

S-MONEY peut exiger un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte effectué par le Titulaire du Compte, en cas de perte ou de vol de ses Equipements.

7.4.2 Contestation d'une opération non autorisée ou mal exécutée

S-MONEY n'est en aucun cas responsable et ne traite pas les contestations relatives aux opérations de transfert de fonds effectué par l'intermédiaire de la Carte de paiement du Participant, lesquelles doivent être directement adressées à l'établissement de crédit teneur du compte impacté et/ou émetteur de la Carte de paiement, selon les modalités que cet établissement aura lui-même fixées.

7.5 Responsabilité du Titulaire du Compte

Le Titulaire du Compte s'engage à tenir S-MONEY intégralement indemne en cas de remise en cause ou contestation, par le titulaire de la Carte de paiement ou tous tiers, du transfert de fonds en numéraire réceptionné par S-MONEY pour le compte du Titulaire du Compte au titre de la présente section.

Il est précisé qu'un ordre de paiement par Carte de paiement peut faire l'objet d'une contestation ou d'une demande de remboursement par le Participant à son prestataire de services de paiement dans les treize (13) mois suivant l'opération de paiement, entraînant alors la contrepassation de l'inscription au débit du Compte du Titulaire.

Dans l'hypothèse où (i) un Participant a abondé un Pot au moyen d'une carte de paiement à laquelle il a ensuite été formé opposition dans un délai de 13 mois conformément aux dispositions des articles L. 133-17 et suivants du code monétaire et financier et où (ii) le Pot n'a pas été collecté ou clôturé, la participation litigieuse sera déduite du montant du Pot créditée afin d'être reversée au prestataire de services de paiement émetteur de la carte de paiement.

Le Titulaire s'engage à accepter une telle contrepassation. En l'absence de fonds suffisants sur le Compte, le Titulaire s'engage à verser par tout moyen, le montant correspondant sur le Compte dans les plus brefs délais suivant la demande faite par Lakooz.

Article 8. Obligations et responsabilité de S-MONEY

8.1. Obligation générale

S-MONEY s'engage à fournir le Service conformément aux règles de l'art et aux obligations légales qui sont les siennes.

S-MONEY n'est responsable que des fautes commises par elle dans l'exécution de ses propres obligations aux termes du présent Contrat.

8.2 Obligation de sécurité et de confidentialité

S-MONEY s'engage à fournir le Service aux Titulaires conformément à ses obligations de sécurité et confidentialité prévues par la loi et les règlements applicables. Aucune opération de paiement ne peut avoir lieu sans instruction d'un Titulaire. Aucune opération de transfert de fonds ne peut avoir lieu sans instruction du Titulaire du Compte.

Les instructions données par les Organisateurs et Participants sont communiquées conformément aux conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ.

8.3 Exonérations de responsabilité

S-MONEY fournit la solution technique et de paiement permettant aux Participants de verser des fonds sur un Pot et de financer les événements proposés par les Organisateurs. S-MONEY n'est pas éditrice du Site Internet et n'est pas responsable de son contenu. De manière générale, S-MONEY ne saurait se substituer à la société LAKOOZ, à quelque titre que ce soit. Ainsi, en cas de litige ou de réclamation relative au fonctionnement du Site Internet ne relevant pas à strictement parler de la fonction de collecte des fonds et des paiements, le Titulaire du Compte doit se rapprocher de la société LAKOOZ.

S-MONEY ne peut être tenue pour responsable de l'organisation des Pots ni de l'utilisation des fonds collectés. De même, S-MONEY n'est en aucun cas responsable des textes relatifs à chaque collecte de fonds.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit survenu du fait d'agissements frauduleux et/ou intentionnels du Titulaire du Compte, d'un manquement ou par négligence grave à ses obligations au titre du présent Contrat, notamment en cas de non-respect des préconisations de sécurité décrites précédemment.

De même, S-MONEY n'est pas responsable dans l'hypothèse où un transfert de fonds serait réalisé vers le compte de paiement d'une tierce personne, à la suite d'une erreur commise par l'Organisateur lorsqu'il a renseigné les coordonnées de paiement du Bénéficiaire lors de la création du Pot. Le Titulaire du Compte est tenu de vérifier l'exactitude des informations relatives au Bénéficiaire.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par le code civil et la jurisprudence des cours et tribunaux français.

S-MONEY ne saurait être tenue responsable en cas de difficultés pour accéder au Site ou de dysfonctionnements ponctuels de celui-ci lorsque ces difficultés ou dysfonctionnement sont imputables au Titulaire, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, ou à un cas de force majeure.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures que S-MONEY devrait prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires lui incombant. Par exemple, S-MONEY peut être amenée, au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d'un Titulaire, qui seraient susceptibles de provoquer des retards ou des refus d'exécution du Service.

De manière générale, S-MONEY n'est pas tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, les dommages moraux, etc.) qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service.

Article 9. Disponibilité du Service

S-MONEY s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour assurer au Titulaire du Compte un accès continu au Service. Toutefois, S-MONEY ne sera pas responsable en cas d'indisponibilité du Site Internet résultant d'une défaillance de la société LAKOOZ.

S-MONEY assure tout mettre en œuvre pour assurer un accès sécurisé au Service mais ne saurait être tenue responsable en cas de difficultés ou de dysfonctionnements ponctuels de celui-ci lorsque ces difficultés ou dysfonctionnement sont imputables au Titulaire, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, ou à un cas de force majeure.

S-MONEY se réserve le droit d'interrompre le Service, pour assurer les nécessaires prestations de réparation, de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution.

Article 10. Convention de preuve

Le Titulaire du Compte et S-MONEY reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques et des SMS échangés entre eux ou avec la société Lakooz dans le cadre du présent Contrat, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par S-MONEY.

Le Titulaire du Compte reconnait que la saisie de ses Identifiants Personnels et la validation du dispositif d'authentification vaut souscription au Service et consentement aux opérations qu'il demande sur le Site Internet.
La preuve écrite de toutes les opérations effectuées sur son compte par le Titulaire du Compte incombe à S-MONEY et peut résulter de tous les documents susvisés qui sont présumés avoir force probante, sauf preuve du contraire apportée par tous moyens par le Titulaire.

Article 11. Entrée en vigueur et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de son acceptation par le Titulaire et est conclu pour une durée indéterminée.

Le Contrat reste en vigueur et produit ses pleins et entiers effets nonobstant les changements structurels et juridiques de S-MONEY en cas de fusion, absorption ou scission notamment, avec ou sans création d'une nouvelle entité.

Article 12. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L121-21 du code de la consommation, le le Titulaire du Compte dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation des CGU sans avoir à motiver sa décision

Conformément aux dispositions de l'article L121-21-5 du code de la consommation, le Titulaire peut demander expressément à ce que l'exécution des Services commence avant la fin du délai de rétractation.

Article 13. Modifications du Contrat

13.1. Modifications à l'initiative de S-MONEY

S-MONEY se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat à tout moment.

S-MONEY communiquera au Titulaire du Compte, dans son Compte ainsi que par courrier électronique, tout projet de modification au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le Titulaire du Compte est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à S-MONEY, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord. S'il refuse la modification proposée, le Titulaire du Compte peut résilier le Contrat sans frais.

13.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

Article 14. Résiliation du Contrat

14.1 Résiliation à l'initiative du Titulaire

La résiliation du Contrat par le Titulaire du Compte intervient conformément aux modalités prévues dans les conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ.

14.2. Résiliation à l'initiative de S-MONEY

La résiliation du Contrat peut intervenir sans frais et de plein droit à l'initiative de S-MONEY, sur support durable (à l'adresse de courrier électronique renseignés lors de la création du Compte de monnaie électronique par le Titulaire du Compte lors de la souscription au Service), après expiration d'un délai de préavis de deux (2) mois.
Toutefois S-MONEY est dispensé de respecter le délai de préavis et peut procéder immédiatement à la fermeture du Service au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Article 15. Réclamation - Médiation

Toute demande d'information ou Réclamation relative au présent Contrat est à formuler par le Titulaire du Compte auprès du service clients de LAKOOZ aux coordonnées indiquées sur le Site Internet.

Une réponse sera apportée au Titulaire du Compte dans les quinze jours ouvrables suivant la réception de sa Réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la société LAKOOZ pour le compte de S-MONEY lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, le Titulaire du Compte recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de sa Réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, le Titulaire du Compte, s'il est un consommateur au sens du code de la consommation, peut saisir gratuitement le médiateur de S-MONEY, dans un délai d'un an à compter de la Réclamation préalable faite auprès de S-MONEY à l'adresse suivante :

- Soit par courrier postal : Maître Carol SABA Médiateur de la consommation de l'AFEPAME, 36 rue Taitbout, 75009 Paris.

- Soit déposer directement en ligne leur demande de médiation sur le Site Internet du médiateur de la Consommation de l'AFEPAME : https://mediateur-consommation-afepame.fr.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour le Titulaire du Compte qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre. Ni S-MONEY, ni le Titulaire du Compte n'est tenu de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire. Par ailleurs, S-MONEY ou le Titulaire du Compte, que la décision du médiateur ne satisferait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

Article 16 – Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le Titulaire du Compte est informé que S-MONEY est assujetti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

S-MONEY est ainsi astreint à des obligations de vigilance (identification des clients et, le cas échéant, des bénéficiaires effectifs de la relation d'affaires ; recueil d'informations relatives à l'objet et à la nature de la relation d'affaires ; exercice d'une vigilance constante sur la relation d'affaires) et de déclaration de soupçon auprès de la cellule de renseignement financier Tracfin.

Article 17 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, S-MONEY va recueillir certaines informations vous concernant.
Les informations vous expliquant pourquoi et comment S-MONEY entend utiliser ces informations, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données personnelles en application de la Réglementation relative à la Protection des Données, sont précisées dans la politique de confidentialité de S-MONEY disponible sur le Site.

Article 18. Propriété Intellectuelle

S-MONEY conserve la propriété exclusive des droits attachés au Service, et des noms, marques, noms de domaine, logos ou autres signes distinctifs qu'elle détient et qu'elle exploite dans le cadre du Service.

Le Titulaire du Compte reconnait que leur seul usage au titre du présent Contrat et/ou du Service ne lui permet pas de revendiquer des droits de quelque nature que ce soit sur ceux-ci et que le présent Contrat ne confère aucune cession ou licence de ces droits à son bénéfice.

Article 19. Secret professionnel

S-MONEY est tenue au secret professionnel, conformément à la législation en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément aux textes en vigueur, S-MONEY peut partager des informations confidentielles concernant le Titulaire du Compte, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,

- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,

- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant le Client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que S-MONEY.

Le Titulaire du Compte peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels S-MONEY sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Article 20. Cession et sous-traitance

Dans le respect de la réglementation applicable, S-MONEY se réserve le droit, de céder ou de transférer à une autre société contrôlée par le groupe S- MONEY (notamment au groupe BPCE) le présent Contrat ou tout autre droit ou obligation du Titulaire du Compte, sans le consentement écrit préalable de ce dernier.

La notion de « contrôle » et ses dérivés (notamment le terme « contrôlée ») conserve la signification qui lui a été attribué par l’article L.233-3 du Code de commerce.

Article 21. Loi et langue applicables au Contrat - Tribunaux compétents

Le présent Contrat est conclu en langue française, qui est la langue choisie et utilisée par les deux parties dans leurs relations contractuelles.

La loi applicable au présent Contrat est la loi française.